



AVIS DE L'ASSOCIATION « LES AMOUREUX DE PORQUEROLLES » SUR LE DOSSIER DE CONSULTATION ET D'ENQUETE PUBLIQUE – PARC NATIONAL DE PORT CROS

Par lettre recommandée AR du 10 juin 2011, via la poste de Porquerolles, vous sollicitez notre avis sur le **projet de modification du décret n°2009-449 du 22 avril 2009, pris pour l'adaptation de la délimitation et de la réglementation du Parc National de port Cros aux dispositions du code de l'environnement issues de la loi n°2006-436 du 14 avril 2006.**

Notre réponse sera ciblée sur Porquerolles.

Rappel de l'objectif social et les buts de notre association créée en 1972 et notre action depuis lors.

L'association les « Amoureux de Porquerolles » a pour objet de sauvegarder le site naturel de Porquerolles pour transmettre ce cadre exceptionnel aux générations futures ; protéger un mode de vie propre à l'île et respectant la place conférée à l'Homme par son histoire originale.

Il est important de savoir que notre réponse n'est pas une réponse de circonstances

Un peu d'histoire

L'association a été créée en 1972 après l'achat des terrains de l'île appartenant à la famille FOURNIER, sous le mandat de Georges POMPIDOU avec comme but principal la protection à long terme et le classement des terrains de l'Etat. D'où notre action aboutissant au classement de l'île en 1976, publié au Journal Officiel de la République Française à la fin du gouvernement CHIRAC.

Elle compte aujourd'hui plus de 250 membres actifs.

Nous œuvrons depuis la création de l'Association, il y a 40 ans, pour la protection de Porquerolles.

Pendant quatre décennies nous avons participé à l'élaboration de la ZPPAUP du village pour préserver son identité ainsi que celle de la Place d'Armes, de conception militaire. Nous nous opposons à une densification du village et à la toute construction sur la zone agricole des Pamlemousses.

Nous sommes depuis l'origine en contact étroit avec les résidents de l'île, dont le CIL, avec une volonté commune : agir en qualité d'Iliens, ayant des droits ancestraux (chasse, champignons, travail et logement, continuité du territoire...) ce qui implique d'inscrire le concept dans la Charte à venir. L'association « Les Amis des Iles d'Hyères » partage cette philosophie.

Notre objectif premier a toujours été la préservation de l'île. De ce fait nous adhérons à la création d'un Aire d'Adhésion étendue à l'île de Porquerolles et sommes globalement d'accord sur cœur du Parc limité aux terrains propriétés de l'Etat.

Pour autant nos objectifs de protection dépassent le strict périmètre du Parc, quel que soit ce périmètre par ailleurs, puisqu'ils englobent non seulement les terrains achetés par l'Etat, mais aussi le village, ses abords immédiats et le pourtour maritime de l'île.

Nos objectifs ont toujours été, et continueront d'être, une lutte incessante contre les nombreuses formes de pollution qui menacent l'intégrité de l'île et son village, et la qualité de vie qu'il importe d'y préserver et que viennent chercher tous ceux qui veulent la découvrir.

Dans la poursuite de ces objectifs, nous avons toujours tenu à associer étroitement à nos réflexions et démarches les habitants et résidents de l'île que nous engloberons dans nos propositions sous le terme générique « d'Iliens ».

Vous posez une question primordiale à la fin du chapitre des territoires. Protection de l'île à long terme et accueil du public : quel est le point d'équilibre entre ces deux ambitions ? Votre document n'apporte pas de réponse à cette question.

Le Parc peut-il être une réponse aux questions que nous posons et que votre texte, lui-même, pose directement ou indirectement, mais toujours sans réponse.

Que pourrait-il vraiment changer en pratique ? Que peut-il apporter ?

Qui va répondre aux questions fondamentales pour l'avenir de l'île et son village, et qui en aura les moyens, sachant que les protections à court terme et à long terme, s'entrecroisent et exigent d'avoir une vision globale cohérente, ainsi qu'une coopération active du Parc avec les habitants de l'île.

Pour le Village et pour les autres zones d'adhésion, les plages et leurs voies d'accès, le Maire d'Hyères, seul compétent, a développé le concept « d'Archipel exemplaire » auquel nous adhérons toujours dans le principe. Ses compétences, pour certaines d'entre elles, sont partagées avec Toulon Provence Méditerranée (TPM) et le Conseil Général du Var, et parfois la compétence revient au Préfet du Var.

Pour la mer, le Préfet Maritime et les Affaires Maritimes ont un rôle déterminant, du fait de leurs responsabilités.

Comment régler les problèmes résultant d'un tourisme de masse dévastateur ?

La Sur-fréquentation, pendant la période juillet-août, (population passant de 400 à 10 000) génère des comportements irresponsables, de laisser aller et transgression des interdits:

Pratique du bivouac de touristes arrivant par navette avec sac à dos et couchage, l'interdiction de fumer bafouée,

Tenue vestimentaire de plage dans le village.

Agitations nocturnes et de groupes, en surconsommation d'alcool et usages de stupéfiants.

Utilisation délirante et irresponsable des vélos de locations, transformant les ballades de découverte, en compétitions sportives incompatibles avec la présence de promeneurs, avec une augmentation exponentielle d'accidents très graves et intervention des secours.

D'où une dégradation très sensible de la qualité de vie sur l'île en période estivale.

Les résidents, les travailleurs, les touristes doivent apprendre à cohabiter et à fixer les limites de leurs libertés respectives. Mais qui peut définir les règles et surtout les faire respecter ?

La saturation des parkings et les **embouteillages** monstres de la Tour Fondue, que l'on connaît l'été. Il convient d'organiser, impérativement, une meilleure gestion de l'arrivée des estivants. Qui va se décider à mettre des panneaux en amont de la Tour Fondue, dès le tombolo de Giens, pour prévenir la saturation des routes d'accès et parkings ?

L'alimentation en eau de l'île de Porquerolles ? C'est une question fondamentale pour la population résidente ou de passage, mais également pour la prévention du risque incendie. Diverses solutions ont été imaginées. La mise en place d'un pipe-line devient urgente, tout en rappelant que l'eau doit être utilisée avec raison.

La sécurité en cas de sinistre, le feu notamment et la sécurité des personnes et des biens, y compris pour les bateaux et leurs occupants. Rappelons la population passe, en effet, de 400 personnes en hiver à plus de 10 000 en juillet/août. A t on les moyens de réagir ?

Pollution automobile. Les véhicules automobiles qu'ils soient thermiques ou même électriques sont en augmentation et constituent un défi touristique pour une île réputée sans voiture. A l'heure où les cœurs de villes se piétonnisent, Porquerolles se motorise !

Pollution sonore.

Tapage nocturne des lieux ouvrant jusqu'à 2 heures du matin et des bals hebdomadaires aux décibels démesurés sur la Place; survol tangentiel des hélicoptères en permanente augmentation. Quel village de France pourrait tolérer une telle situation ?

Pollution par déjections. Sur les plages, à terre ou lors de la baignade, non-respect au mouillage, du principe de bateau propre, et que personne ne contrôle, bien qu'obligatoire à la Plage d'Argent et à la Courtade.

Dans le port, le statut de nombreux bateaux devenus « maison d'hôtes » renforce cette exigence de traitement des eaux noires des plaisanciers.

Les déchets urbains. Le traitement des déchets sur l'île est une question essentielle et de salubrité avec l'opportunité de créer une zone de formation de compost pour l'île. Enfin, l'achèvement du broyage des démolitions est un impératif.

Le non-respect des règlements destinés à préserver le caractère du village : la ZPPAUP est ignorée.

Détournement du rôle d'un port avec des bateaux qui, sans jamais sortir en mer, sont destinés de fait, à une activité apparentée à des maisons d'hôtes.

Tout cela va à l'encontre de ce que nous appelons « l'esprit de Porquerolles » que l'on vient tous chercher, à des degrés divers, sur cette île Mythique. Sa protection résulte d'un effort collectif et de la collaboration étroite entre les parties prenantes, Mairie d'Hyères, Département, Habitants de Porquerolles et Parc National.

La difficulté vient du fait que chacun de ces problèmes concerne plusieurs catégories de populations avec des intérêts parfois divergents et que la décision et la volonté de la faire respecter relèvent de plusieurs autorités : la ville de Hyères dans le village ; le Conseil général pour le Port ; qui pour les routes ? L'Armée pour l'Igesa et la Marine ou le Conservatoire du Littoral pour les Forts et le Sémaphore ; le Conservatoire pour le hameau ; la Marine ou la Gendarmerie pour les plaisanciers...

Si l'on veut à l'avenir poser correctement ces problèmes et leur apporter des solutions satisfaisantes, le processus de décision doit être analysé avec attention en raison des acteurs multiples concernés. Les règles existent, mais les responsables ont failli dans leur application.

Des progrès récents démontrent l'intérêt d'une volonté ferme fondée sur une analyse raisonnable des besoins. 4 exemples : la rénovation des pannes du port ; la réfection des chemins et bordures dans l'île ; la zone piétonne du village ; les voiturettes électriques au service des résidents l'été....

Un « archipel exemplaire » sans capacité de décision et sans volonté ferme serait dérisoire et menacerait l'avenir de Porquerolles... L'île est déjà très en retard par rapport à de nombreuses réalisations en Europe sur ces divers points.

La commune d'Hyères, mais aussi Toulon-Provence-Méditerranée, tireraient le meilleur profit par la mise en œuvre de solutions exemplaires à ces problèmes devenus pressants.

Un archipel exemplaire se doit de mettre l'écologie au service de la population, des actifs du village et de la Nation.

La création d'un nouveau parc découlant de la loi de 1996 : une chance à saisir et des risques majeurs à éviter.

Les risques sont à nos yeux de deux natures et nous amènent par là même à répondre à la question cruciale du périmètre de compétence du Parc.

Soit le périmètre est porté au maximum englobant les plages et les zones limitrophes du village et du fait des règles contraignantes inhérentes au fonctionnement de l'institution on réduira de façon drastique les activités balnéaires qui font vivre une large partie des habitants du village.

Soit le périmètre est réduit laissant en dehors de la compétence du Parc le village, ce qui va de soit, mais aussi ce que nous avons déjà appelé zones d'adhésion, à savoir les trois plages et leurs voies d'accès, réserve déjà proposée par le Maire d'Hyères : le risque est alors de laisser s'installer deux zones qui s'ignorent, un Parc régit par son statut et fermé à toute influence des Iliens, une zone du village et des plages « Archipel exemplaire » qui ne réussira pas à devenir une réalité faute de coordination des diverses compétences administratives et de moyens d'application et de contrôles.

Une chance à saisir : nous pensons que la création du Parc peut être une véritable chance pour l'ensemble de l'île et ses habitants, sous réserve de mise en œuvre d'un *modus vivendi*, sans doute original mais véritable réponses constructives aux trois questions posées : périmètre, réglementation des zones, modification de la gouvernance.

PERIMETRES DES ESPACES

TERRITOIRES PROPOSES sur les 1 260 ha de l'île

Trois éléments essentiels sont proposés pour faire évoluer le Parc :

- ◇ Territoire de cœur de parc : les propriétés de l'Etat.
 - : Les trois plages et arrières plages et leur route d'accès, pour 983 ha
- ◇ L'aire potentielle d'adhésion :
 - Le village, les espaces agricoles exploités par des tiers, les espaces d'infrastructures techniques, la propriété de l'hôtel du Mas du Langoustier., pour environ 293 ha.
- ◇ Le Cœur de Parc Marin : 600 m autour de l'île.

AVIS et PROPOSITION de l'Association « les Amoureux de Porquerolles ».

◇ **Espaces à classer en Cœur de Parc,**

- Les terrains appartenant ou relevant des attributions de l'Etat

◇ **Espaces propres à constituer une aire d'adhésion :**

- Le village et sa voie de contournement,
- Les parcelles où sont localisées les infrastructures techniques du village.
- Les espaces agricoles exploités par des tiers et la propriété du Mas du Langoustier.
- Les trois plages côte Nord de l'île et leurs routes d'accès.

Les trois plages principales de l'île sont la continuité traditionnelle et fonctionnelle du village en tant qu'espaces d'accueil de la population, des touristes et visiteurs, accueillis sur l'île.

Ces espaces sont les seuls espaces accessibles au public en cas de plan Alarme, et sont les seuls disponibles, en cas d'incendie, pour le regroupement et l'évacuation des populations.

Les plages et leurs accès doivent donc rester sous la responsabilité de la commune d'Hyères et sa gestion, avec un partenariat avec le PNPC.

Les voies d'accès assurent la liaison et le désenclavement des parcelles agricoles exploitées.

Le Hameau, lieu d'habitation des personnels du PNPC devrait être rattaché symboliquement à l'aire d'adhésion du village, pour supprimer la coupure existante et favoriser les échanges, la communication entre la population du village de Porquerolles et les personnels du Parc National.

◇ **Le Cœur de Parc Marin :** 600 m autour de l'île.

A déduire zone d'accès chenal portuaire et 100m devant les plages.

LA REGLEMENTATION

Gestion des propriétés de l'Etat par le Parc.

La gestion va être confiée au Parc National qui doit voir son fonctionnement amélioré. Problèmes récurrents sur l'île, le fonctionnement du PNPC n'est pas à l'abri de critiques, jugé souvent inefficace, injuste ou indélicat pour les îliens et inadapté à l'exemplarité.

CŒUR DE PARC

Nous sommes à peu près en accord sur l'ensemble des dispositions réglementaires dans la partie 3-2 du dossier soumis à consultation. Ce sont incontestablement les règles assez rigides, rappelant les principes des anciens Parcs Nationaux, qui s'appliqueront.

Cependant si le PNPC reconnaît la légitimité et la nécessaire prise en compte des pratiques et usages existants, pour les habitants de l'Île de Porquerolles, et qu'il reconnaît que l'action des îliens porquerollais, sur l'ensemble de l'île en toutes saisons, participe à la protection du patrimoine naturel, culturel et paysager, dans le cadre d'une vie quotidienne équilibrée mais difficile sur l'île, aucune disposition du règlement ne précise ces dispositions.

Nous souhaitons donc que l'ensemble des droits d'usage des habitants de Porquerolles, à maintenir sur le cœur de Parc de Porquerolles, et parfaitement identifiés dans le document « l'état d'avancement de la réflexion sur l'évolution du statut de l'île de Porquerolles » établi pour le conseil d'administration du PNPC du 28/06/2010 reporté au 19/07/2010, soit précisé dans le règlement spécifique du cœur de parc de Porquerolles.

Le Décret modificatif de création, Articles 20,21 et 22 devra préciser ces droits d'usage.

C'est en raison du caractère insulaire de l'île de Porquerolles, de l'importante proportion du territoire classé en cœur de parc (plus de 75%) et de la situation du village en aire d'adhésion, que le statut d'îlien et les droits d'usage afférents, doit être reconnu pour les habitants de Porquerolles, population regroupant toutes les personnes physiques habitant sur l'île et assujetties à la fiscalité territoriale.

CŒUR DE PARC MARIN

Activités de pêche et de loisirs

Maintien de la réglementation actuelle pour les habitants de Porquerolles.

(Arrêté du préfet de Région)

AIRE D'ADHESION

Dans **les zones d'adhésion** : la réglementation applicable devra incontestablement être moins contraignante que dans le cœur de Parc. Pour autant la notion d'Archipel exemplaire devra être rapidement mise en œuvre : nous souhaitons que les règles applicables soient définies à l'occasion de la création du Parc, faute de quoi elles ne le seront sans doute jamais.

Nous souhaitons que ces règles soient proposées et définies après concertation entre les collectivités concernées et en premier lieu la Mairie d'Hyères, les représentants du Parc, et les Associations concernées dont la nôtre. Cela va être l'objet de la rédaction de la Charte que le Parc devra donc rédiger avec l'ensemble des acteurs car elle fixera les grandes options liées à l'avenir de l'île.

MODIFICATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

La Gouvernance

Le projet prévoit de modifier le CA au premier trimestre 2012 ; c'est pour nous l'occasion d'une recherche de cohérence globale et de la représentation des habitants de Porquerolles, pour la protection et la sauvegarde de la faune, de la flore, des paysages et fonds marins de l'île de Porquerolles

Modification du Conseil d'Administration.

Celui-ci passe de 31 à 42 membres. Cette modification est très importante pour la validation de la Charte.

9 administrateurs représentant l'Etat : nombre inchangé. Nous sommes d'accord.

18 administrateurs représentant les collectivités territoriales. Nous sommes d'accord.

14 personnalités qualifiées se répartissant entre 6 de compétence nationale et 7 de compétence locale + 1 représentant du personnel.

7 personnalités qualifiées de compétences locales nommées par le Préfet :

-1 compétence locale en matière d'activités commerciales ou artisanales exercées dans le Parc

-1 représentant des sports de nature

-1 représentant de la pêche maritime et des élevages marins

- 2 représentants les propriétaires fonciers, dont 1 pour Porquerolles

- 2 personnes compétentes en matière de Protection de la Nature.

La composition du Conseil d'administration telle que proposée n'est pas admissible. Alors que le cœur de parc s'implante sur Porquerolles, le nombre des administrateurs représentatifs des Porquerollais est particulièrement indigent, et risque de conduire à terme à des tensions avec les habitants ;

La crainte de blocage est donc réelle et nourrit notre inquiétude de voir en conséquence les pouvoirs du directeur du Parc se renforcer de façon inconsiderée, sans contrepartie et sans possibilité de dialogue et de concertation avec les habitants de Porquerolles.

Dans tous les cas, la représentation des habitants de l'île doit être améliorée.

D'autre part, il n'est pas souhaitable, comme proposé, que le président du conseil scientifique du Parc National de Port-Cros soit intégré comme personnalité locale compétente en matière de protection de la nature. Personnalité compétente au sein du PNPC, il travaille en collaboration avec le Directeur du PN, et transmet au CA les orientations du conseil scientifique.

L'esprit de la loi est l'ouverture de la gouvernance du Conseil d'Administration aux élus locaux et à la population active avec toutes ses compétences en matière de protection de la nature.

Nous refusons catégoriquement le détournement de la représentativité de la population locale compétente, souhaitée par le législateur, au profit d'un représentant de techniciens désigné par l'établissement public du PNPC.

AVIS et PROPOSITION de l'Association « les Amoureux de Porquerolles ».

Sur cette base, nous souhaitons que les 2 personnes de compétence locale en matière de Protection de la Nature soient issues,

- pour un poste, d'une des deux Associations de défense et de sauvegarde de l'île de Porquerolles que sont « Les Amoureux de Porquerolles » et « les Amis des Iles d'Hyères » qui se proposent d'élire un représentant commun.
- pour un poste, du CIL (le Président ou son représentant),

CONCLUSION

Les îliens se sentant responsables doivent donc être impliqués pour maîtriser l'avenir de l'île. C'est la condition du maintien d'une qualité de vie spécifique si particulière.

Trois remarques sont à considérer comme des Réserves

- **Valider la notion d'îliens**, et les droits d'usages associés, en les inscrivant dans le décret modificatif du Parc National (Articles 20, 21, 22). Ce sont les habitants de Porquerolles, auxquels doivent être réservés certains usages. Ce sont eux qui vont s'engager dans la défense de leur patrimoine.
Ils doivent réussir à dégager, tous ensemble, une vision commune de la vie à l'année sur l'île. Ils doivent donc être présents au CA et au CES, à travers les représentant du CIL et les deux associations Les Amoureux de Porquerolles et les Amis des Iles.
C'est l'esprit des nouveaux Parcs qu'il faut respecter si l'on veut réussir.
- **Nécessité d'une gouvernance commune et d'une synergie entre : les représentants du village, les représentants de l'île de Porquerolles, le Maire d'Hyères, le Président du Parc**, avec, le Conseil Général, Toulon-Provence- Méditerranée, le Préfet et le Préfet Maritime. Ceci notamment pour définir les règlements et désigner ceux qui doivent les faire appliquer. Les engagements financiers devront être évalués et validés en vue d'une programmation avec le budget du Parc.

Un Cœur de Parc isolé et rigide, sans la participation du Village, n'aurait pas de sens. La cohabitation des îliens et des touristes avec un Parc National est possible et peut être source de progrès pour tous.

- **Adhésion au principe d'un développement durable à prédominance de protection..** Porquerolles n'a pas vocation à être une réserve intégrale et elle doit faire vivre et loger décemment sa population. Mais celle-ci ne pourra pas continuer de croître ; le seuil d'équilibre est atteint.

Le Président

Claude VALLETTE

Le Président d'Honneur

Michel STORIONE

Le Secrétaire Général

Jacques CHARVET